

Organisation du TEMPS DE TRAVAIL

Le "difficile" Chantier est lancé !

Nous y sommes !

Ouverture du chantier sur l'organisation temps de travail afin de faire concorder en un seul accord toutes les entités **ARF**, tout en prenant en compte certaines spécificités (Exploitation, Logistique, AECF, ARS/ARA).

Mardi 7 février 2023, La Direction a présenté aux OS quelques principes généraux.

C'est parti !...

Ce projet va nécessiter un temps de négociations et d'échanges d'au moins **une année...**



Le but est de simplifier, donner de la flexibilité et d'améliorer la qualité de vie au travail.

Vos élus CFTC ne manqueront pas de vous **communiquer les avancées** de ce chantier, tout en **restant à votre écoute** si vous avez des remarques et des idées qui vous tiennent à cœur.

Joséphine SANCHEZ et Djama1 OTMANI : DSC Auchan Exploitation

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL
14 Février 2023

Le « difficile » chantier est lancé !

Une 1^{ère} réunion préparatoire en novembre 2022, nous avons relancé l'ambition de l'Entreprise pour un projet d'accord de refonte de l'Organisation du Temps de Travail à partir des accords Hyères et Supers, révision et structuration, applicable aux 4 sites AEF (Hyères à Supers, Commerce, Services d'Appui, Logistique) selon un triptyque de « Simplifier, Flexibiliser, QVT ».

- Les principes généraux sont ainsi posés PAR la Direction :**
- ✓ L'année de référence d'entente de la période allant du 1^{er} juin N-1 au 31 mai de l'année N.
 - ✓ La durée annuelle de travail est de 1607 heures (76 de 25 heures), soit 20,67 heures / mois.
 - ✓ Le droit hebdomadaire de référence des employés à temps complet est de 36 heures. Au-delà se déduisent les heures supplémentaires ou des droits à l'OT.
 - ✓ Le temps de travail effectif (heures payées) peut être supérieur à la durée de référence.
 - ✓ Le temps de pause est rémunéré ou non légal, un salarié ne doit pas travailler plus de 6 heures de suite (sauf pause prévue, hors nuit) et doit avoir travaillé au moins 6 heures à l'arrêt dans une même journée sans avoir une pause, cela qui le salarié travaille au moins 6 heures à l'arrêt bénéficier obligatoirement d'une pause d'au moins 20 minutes. L'horosommaire propose un arrêt de 30 minutes pour 7 heures et plus.
 - ✓ Le temps avant habillage et après déhabillage qui se fait dans l'enceinte de l'entreprise, du fait des dispositions légales est assimilé à du temps de travail effectif et rémunéré comme tel. Dans ce cas, le déshabillage se fait avant habillage et déshabillage il reste à déterminer le temps nécessaire.
 - ✓ Le jour de Solidarité est assimilé et à réaliser afin d'éviter une exclusion des ouvertures du chantier.
 - ✓ Seuls les jours de Noël, de l'Ascension et du 1^{er} mai sont des jours fériés chômés dans l'Entreprise. Partant du principe que la semaine d'un jour férié n'est pas de jours de rémunération mais ne doit pas être un jour de travail effectif pour les autres salariés qui sont planifiés et travaillés en ce jour.
 - ✓ Le travail de dimanche est à distinguer de celui des acceptations (dérogations). Le code du travail ne permet le travail jusqu'à 13 heures, sous une autorisation d'au moins 30%.
 - ✓ Les congés de fractionnement sont dus si c'est à la demande de l'employeur de fractionner et non à l'initiative du salarié.

L'AVIS DE LA CFTC RETAIL FRANCE

Ce chantier doit permettre de présenter aux Outils Stratégiques de mai 2022 et de définir, pour les principes généraux, les principes généraux, il y a des principes généraux, il y a des principes généraux.

- Les principes généraux sont ainsi posés PAR la Direction :**
- La médiation est en principe de base de l'organisation du travail et encouragée par l'entreprise pour les différents formats et entreprises.
 - L'organisation du travail sur 6 jours ou moins (moins de 6 jours, VSD...) à la demande.
 - Simplifier dans la prise de pause en 15 minutes.
 - 10 heures de travail effectif pour un salarié à temps complet.
 - Aucune dérogation de travail effectif de 12 heures, sauf demande expresse.
 - Faciliter l'alternance du VSDA, par l'alternance au sein de la vie professionnelle.

Pour la délégation CFTC AEF, le contact « négociation de ce sujet structurel » de la vie professionnelle, contactez-nous au 06 17 14 17 13.

Bonne DELAIE - www.cftc-auchan.fr - cftc.auchan@uec.com - 06 17 14 17 13

17 Février 2023...